



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

N°2022-126

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

07 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220607-PV2022DEC126-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, auprès du bailleur Immobilière 3F dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier du Noyer Crapaud

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 15 et 22 juillet 2022, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) du quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette opération vise à renforcer l'animation du quartier durant la période estivale par le biais d'actions, gratuites et ouvertes à tous, à dominante éducative, sportive et culturelle,

CONSIDERANT que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales », peut apporter son concours financier à la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation de cette opération dans le quartier du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur Immobilière 3F pour la réalisation de cette action au profit des locataires de son patrimoine,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 5 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 15 et 22 juillet 2022, au cœur du quartier du Noyer Crapaud,

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

07 JUIN 2022 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 08 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.